



Je suis armateur, un marin est en arrêt de travail, Quelles démarches ?

- 1 **M'assurer** que le marin est bien **affilié à l'ENIM (CERFA AF01)**
- 2 **Compléter l'attestation d'activité** et l'adresser à l'ENIM : **formulaire disponible sur ENIM**
Elle permet de vérifier l'éligibilité du marin aux indemnités journalières et de les calculer.
- 3 **Compléter le formulaire RPM102** et l'adresser à l'ENIM : **formulaire disponible sur ENIM**
Permet de qualifier objectivement les faits lors d'un accident de travail ou d'une maladie en cours de navigation. Il doit être rédigée avec précision (ex, position du navire, témoins, activité du marin...)
- 4 **En cas de prévoyance, j'envoie les relevés d'indemnité journalière transmis par le salarié à l'organisme.**
- 5 **En cas de convention de subrogation avec l'ENIM, je maintiens le salaire du marin et les IJ me sont reversées directement.**

L'ENIM a la possibilité de me demander des documents complémentaires pour instruire le dossier (*rapport de mer, questionnaire, etc.*)

La prise en charge armateur (PECA) est **un principe du droit international maritime** imposant à l'armateur de couvrir le marin blessé ou malade en service (frais médicaux, rapatriement, maintien du salaire, etc.).

Il est **possible pour l'armateur de souscrire à une assurance qui couvre la PECA et/ou une prévoyance pour les salariés** afin de leur assurer un maintien de salaire en cas d'arrêt de travail. (*IJ + prévoyance = maintien de salaire*)

